

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Trente-sixième session
Genève, 4 – 8 mai 2026

PROJET REVISE RELATIF A L'ELABORATION DE STRATEGIES ET D'OUTILS DE LUTTE CONTRE LE COMMERCE TRANSFRONTIERE DE MARCHANDISES DE MARQUE CONTREFAITES – PROPOSITION DE PROJET SOUMISE PAR LE ROYAUME-UNI ET PARRAINEE PAR L'ARABIE SAOUDITE, LE LESOTHO, LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA ET LA THAÏLANDE

établi par le Secrétariat

1. Par une communication datée du 6 décembre 2024, la délégation du Royaume-Uni a soumis une proposition de projet pilote portant sur l'“élaboration de stratégies et d'outils de lutte contre le commerce transfrontière de marchandises de marque contrefaites dans les pays en développement”, pour examen par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa trente-quatrième session. La proposition de projet a été examinée et révisée de manière à tenir compte des observations formulées au cours des délibérations.
2. En novembre 2025, la proposition de projet révisée a été parrainée par les délégations de l'Arabie saoudite, du Lesotho, de la République de Moldova et de la Thaïlande, et a été examinée à la trente-cinquième session du CDIP. La proposition de projet a été de nouveau révisée afin de tenir compte des observations formulées au cours des délibérations.
3. La proposition de projet révisée fait l'objet des annexes du présent document.

4. Le comité est invité à examiner les annexes du présent document.

[Les annexes suivent]

1. PRESENTATION DU PROJET
1.1 Code du projet
DA_10_11_45_1
1.2 Intitulé du projet
Élaboration de stratégies et d'outils de lutte contre le commerce transfrontière de marchandises de marque contrefaites
1.3 Recommandations du Plan d'action pour le développement
<p><i>Recommandation n° 10</i> : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 11</i> : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l'OMPI.</p> <p><i>Recommandation n° 45</i> : Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".</p>
1.4 Durée du projet
24 mois
1.5 Budget du projet
Le budget total du projet s'élève à 374 200 francs suisses. La totalité de ce montant est consacrée à des dépenses autres que des dépenses de personnel.
2. Description du projet
Le projet proposé vise à faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en renforçant les capacités institutionnelles, en favorisant le bien-être de la population et en apportant un appui aux entreprises créatives locales face aux défis que posent les marchandises contrefaites. Le projet fournira aux autorités compétentes des pays bénéficiaires une formation ciblée, des lignes directrices opérationnelles adaptées et des outils d'évaluation des risques sur mesure, et renforcera ainsi leur capacité de détecter et de saisir efficacement les marchandises contrefaites aux frontières nationales. Le projet proposé vise à promouvoir une approche équitable et équilibrée de la protection de la propriété

intellectuelle qui tient compte de l'intérêt public et s'aligne sur les priorités stratégiques de chaque pays bénéficiaire.

En 2019, le commerce international de produits de contrefaçon et de marchandises pirates a été estimé à plus de 460 milliards de dollars É.-U., ce qui représente 2,5% de l'ensemble du commerce mondial¹. Cela constitue une menace grandissante au niveau mondial pour la croissance économique, l'innovation, l'environnement et la sécurité². L'absence de données et l'incertitude quant aux méthodes de contrebande constituent un défi à l'échelle mondiale. Il serait utile de disposer d'outils et de processus permettant d'évaluer l'impact négatif du commerce transfrontalier de produits de contrefaçon dans leur contexte national. L'absence d'exemples tangibles des pertes et des dommages causés par les marchandises de marque contrefaites au niveau national empêche l'établissement de priorités et la mise en place stratégique de capacités d'évaluation des risques liés à la contrefaçon dans ces pays.

Les pertes économiques résultant du commerce de marchandises de marque contrefaites peuvent prendre la forme de ventes perdues pour les producteurs légitimes, de recettes fiscales perdues pour les gouvernements et d'une diminution des mesures d'incitation à l'innovation. De nombreuses études illustrent également l'impact négatif important que les marchandises contrefaites peuvent avoir sur la santé et la sécurité publiques, ainsi que sur l'environnement³.

Pour relever ces défis, ce projet consiste en un programme de renforcement des capacités visant à mettre au point des stratégies et des outils d'évaluation des risques afin de renforcer le cadre global de la législation douanière et, plus généralement, de l'application de la loi dans chaque pays bénéficiaire. Le projet permettra non seulement de relever les défis liés à l'application de la loi rencontrés à la frontière, mais aussi, conformément aux recommandations n^{os} 10, 11 et 45 du Plan d'action pour le développement, de prendre des dispositions pour mieux doter les pays bénéficiaires des compétences et des capacités nécessaires pour soutenir leurs industries de la création et leurs innovateurs locaux contre la menace que représentent les marchandises de marque contrefaites.

Le pouvoir accordé aux pays bénéficiaires dans la conception du projet, y compris dans la sélection des études de cas, leur permettra d'orienter le projet en fonction de leurs besoins et priorités en matière de développement, conformément à la recommandation n^o 45 du Plan d'action pour le développement.

2.1 Concept du projet

L'objectif du projet proposé est d'évaluer et de contrer l'impact négatif du commerce transfrontière de marchandises de marque contrefaites⁴ (ci-après dénommées "marchandises contrefaites"). Plus précisément, le projet permettra :

- a) de produire des études de cas sélectionnées à la discrétion des pays bénéficiaires en consultation avec l'OMPI. Ces études de cas aideront à recenser les méthodes utilisées pour introduire clandestinement des marchandises contrefaites dans les pays bénéficiaires et à sensibiliser à l'impact négatif de ce commerce transfrontalier sur les industries de la création locales, l'économie nationale et la

¹ [OCDE et EUIPO \(2021\), Global Trade in Fakes: A Worrying Threat.](#)

² [OCDE et EUIPO \(2022\), Dangerous Fakes: Trade in Counterfeit Goods that Pose Health, Safety and Environmental Risks.](#)

³ [Ibid. US Immigration and Customs Enforcement \(2022\), Counterfeit Goods: A Danger to Public Safety et EUIPO-EUROPOL \(2022\), Intellectual Property Crime Threat Assessment 2022.](#)

⁴ Selon la définition des marchandises de marque contrefaites dans l'Accord sur les ADPIC ([article 51, note de bas de page 14](#)).

sécurité publique de chaque pays bénéficiaire. Les études de cas aideront également à recenser les besoins opérationnels et à éclairer les résultats du projet;

- b) de conduire à l'élaboration d'outils et de stratégies d'évaluation des risques spécifiques à chaque pays afin de détecter et d'interdire plus efficacement les marchandises contrefaites, conformément aux priorités et aux besoins de chaque pays bénéficiaire en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

2.2. Objectifs, résultats et réalisations du projet

L'objectif global du projet est de renforcer les processus, les outils et les stratégies techniques, ainsi que les capacités des fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant)⁵ des pays bénéficiaires, afin d'améliorer la détection et l'interception des marchandises contrefaites à la frontière.

Les résultats escomptés de ce projet de renforcement des capacités sont les suivants :

- 1) Une meilleure compréhension de la manière dont les marchandises contrefaites sont introduites dans les pays bénéficiaires, et une meilleure prise de conscience de l'impact négatif sur les industries de la création locales, l'économie nationale, et la santé et la sécurité publiques.
- 2) Le renforcement des capacités d'évaluation des risques et d'application de la législation en matière de propriété intellectuelle aux frontières des pays bénéficiaires.

Le projet permettra les réalisations suivantes :

Réalisation n° 1 – Études de cas adaptées à chaque pays examinant la manière dont les marchandises contrefaites entrent sur le marché et leur impact sur les industries de la création locales, l'économie nationale et la sécurité publique.

Réalisation n° 2 – Lignes directrices opérationnelles adaptées à chaque pays, fondées sur le cadre national, juridique et institutionnel, relatives à la manière de lutter contre la menace que représente l'entrée de marchandises contrefaites sur le marché, s'appuyant sur les meilleures pratiques pertinentes aux niveaux régional et international⁶.

Réalisation n° 3 – Programmes de renforcement des capacités adaptés à chaque pays et conçus pour les fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant) de chaque pays bénéficiaire.

⁵ Les organes chargés de l'application de la loi seront sélectionnés par les pays bénéficiaires en consultation avec l'OMPI.

⁶ L'élaboration et l'utilisation des lignes directrices opérationnelles respecteront explicitement la diversité des approches nationales en matière d'application de la législation et ne doivent pas être interprétées comme une promotion de l'harmonisation normative internationale ou de toute forme de mécanisme d'évaluation ou de suivi. Leur utilisation restera volontaire et non normative, conformément aux priorités en matière de développement et aux cadres juridiques des États membres.

2.3 Stratégie de mise en œuvre du projet

Les résultats et les réalisations susmentionnés seront obtenus grâce aux activités ci-après :

Réalisation n° 1 – Études de cas adaptées à chaque pays examinant la manière dont les marchandises contrefaites entrent sur le marché et leur impact sur les industries de la création locales, l'économie nationale et la sécurité publique.

Activités :

- a) Collaborer avec différents groupes de parties prenantes, notamment les fonctionnaires des douanes, les organismes chargés de faire respecter la loi, les responsables de l'élaboration des politiques et les représentants du secteur privé, afin de recenser des études de cas qui illustrent la manière dont les marchandises contrefaites entrent dans les pays bénéficiaires. Les études de cas seront sélectionnées à la discrétion des pays bénéficiaires en consultation avec l'OMPI⁷. Par exemple, les études de cas peuvent porter sur les menaces de contrefaçon pesant sur les marques détenues par des entreprises locales dans un secteur jugé stratégiquement important pour un pays bénéficiaire.
- b) Analyser les techniques de contrebande au niveau national afin d'élaborer des lignes directrices opérationnelles nationales.
- c) Analyser l'impact négatif du commerce transfrontalier de marchandises contrefaites sur la base des études de cas sélectionnées.

Réalisation n° 2 – Lignes directrices opérationnelles adaptées à chaque pays, fondées sur le cadre national, juridique et institutionnel, relatives à la manière de lutter contre la menace que représente l'entrée de marchandises contrefaites sur le marché, s'appuyant sur les meilleures pratiques pertinentes aux niveaux régional et international.

Activités :

- a) Collaborer avec des experts locaux et des fonctionnaires nationaux pour analyser les lois et les pratiques nationales de chaque pays bénéficiaire en ce qui concerne les mesures à la frontière.
- b) Évaluer les cadres nationaux de chaque pays bénéficiaire à la lumière des pratiques recommandées au niveau international, en identifiant les points forts actuels et les domaines à améliorer.
- c) Sur la base des études de cas (réalisation n° 1), élaborer des lignes directrices opérationnelles sur l'évaluation des risques à l'intention des fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant),

⁷ Les pays bénéficiaires peuvent convenir avec l'OMPI de limiter les études de cas au commerce transfrontalier de marchandises contrefaites à l'échelle commerciale uniquement, conformément à la norme prescrite à l'article 61 de l'Accord sur les ADPIC.

en détaillant l'évaluation des risques de contrefaçon et le processus approprié d'application de la loi.

Réalisation n° 3 – Programmes de renforcement des capacités adaptés à chaque pays et conçus pour les fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant) de chaque pays bénéficiaire.

Activités :

- a) Élaborer du matériel de formation sur les lignes directrices opérationnelles sur l'évaluation des risques, comme indiqué au point c) de la réalisation n° 2.
- b) Organiser des formations virtuelles et sur site pour les fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant).

2.4 Indicateurs du projet

<p><u>Objectif du projet :</u></p> <p>L'objectif global du projet est de renforcer les processus, les outils et les stratégies techniques, ainsi que les capacités des fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant) des pays bénéficiaires, afin d'améliorer la détection et l'interception des marchandises contrefaites à la frontière.</p>	<p><u>Indicateur de l'objectif :</u></p> <p>– À la fin du projet, au moins 70% des fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant) participants ont signalé une amélioration de leurs connaissances et de leurs compétences en matière de détection et de saisie des marchandises contrefaites à la frontière.</p>
<p><u>Résultats du projet :</u></p> <p>1) Meilleure compréhension de la manière dont les marchandises contrefaites sont introduites dans les pays bénéficiaires, et une meilleure prise de conscience de l'impact négatif sur les industries de la création locales, l'économie nationale, et la santé et la sécurité publiques.</p>	<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <p>– Au moins 70% des principales parties prenantes (telles que les fonctionnaires des douanes, les organismes chargés de faire respecter la loi, les responsables de l'élaboration des politiques et les représentants du secteur privé) ont fait état d'une meilleure connaissance des voies d'entrée des marchandises contrefaites dans les pays bénéficiaires et de leur impact socioéconomique.</p>
<p>2) Le renforcement des capacités d'évaluation des risques et d'application de la législation en matière de propriété intellectuelle aux frontières des pays bénéficiaires.</p>	<p>– Augmentation d'au moins 30% du nombre de mesures d'application de la législation sur la propriété intellectuelle prises par les autorités des pays bénéficiaires dans les 12 mois suivant l'achèvement du projet.</p>

<u>Réalisations du projet :</u>	<u>Indicateurs de résultats :</u>
<p>Études de cas adaptées à chaque pays examinant la manière dont les marchandises contrefaites entrent sur le marché et leur impact sur les industries de la création locales, l'économie nationale et la sécurité publique.</p>	<p>– Des études de cas spécifiques à chaque pays sur les marchandises contrefaites entrant sur le marché, et leurs répercussions socioéconomiques, ont été réalisées et publiées conformément au calendrier établi.</p>
<p>Lignes directrices opérationnelles adaptées à chaque pays, fondées sur le cadre national, juridique et institutionnel, relatives à la manière de lutter contre la menace que représente l'entrée de marchandises contrefaites sur le marché, s'appuyant sur les meilleures pratiques pertinentes aux niveaux régional et international.</p>	<p>– Lignes directrices opérationnelles élaborées et publiées dans les délais convenus.</p> <p>– Au moins 60 consultations ponctuelles des lignes directrices opérationnelles adaptées à chaque pays, y compris des téléchargements, au cours de la première année de sa mise à disposition sur le site Web de l'OMPI.</p>
<p>Programmes de renforcement des capacités adaptés à chaque pays et conçus pour les fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant) de chaque pays bénéficiaire.</p>	<p>– Du matériel de formation a été élaboré et des séances de formation ont été organisées à l'intention des fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant) dans chaque pays bénéficiaire, conformément au calendrier convenu.</p> <p>– Au moins 70% des participants ont jugé utiles les informations fournies dans le cadre des séances de formation.</p>

2.5 Stratégie de pérennisation

Afin de pérenniser les réalisations, le matériel pertinent mis au point dans le cadre du projet sera mis à disposition sur le site Web de l'OMPI. Les réalisations du projet seront également présentées aux États membres dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et lors d'autres événements d'information. Les États membres bénéficiaires sont vivement encouragés à mettre ces réalisations à la disposition du public.

Les parties prenantes locales participeront à l'élaboration de la méthode de mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités des fonctionnaires des douanes (et des autres organes chargés de l'application de la loi, le cas échéant), de façon à leur permettre d'organiser des formations similaires par la suite.

La stratégie de pérennisation sera actualisée durant la mise en œuvre du projet.

2.6 Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires

L'existence de dispositions sur les mesures à la frontière et d'une définition claire des marchandises de marque contrefaites dans le droit national, conformément à l'exigence minimale des dispositions relatives aux mesures à la frontière énoncées dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)⁸.

2.7 Entité de mise en œuvre au sein de l'Organisation

Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux

2.8 Liens avec d'autres entités organisationnelles

Secteur du développement régional et national

2.9 Liens avec d'autres projets du Plan d'action pour le développement

Projet sur l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain (DA_4_10_11_45_01);

Projet sur la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle (DA_1_10_19_30_31_45_1); et

Projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (DA_3_10_45_01).

2.10 Contribution aux résultats escomptés dans le programme et le budget de l'OMPI

Lien avec les résultats escomptés dans le programme et budget 2024-2025

2.3 : Dialogue et coopération au niveau international en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle

4.2 : Mise en place d'écosystèmes équilibrés et efficaces en matière de propriété intellectuelle, d'innovation et de création dans les États membres

4.3 : Mise en valeur des connaissances et des compétences en matière de propriété intellectuelle dans tous les États membres

⁸ Accord sur les ADPIC ([Section 4 de la partie III : Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière](#)).

2.11 Risque et atténuation

Risque n° 1 : Absence de données sur la situation en matière d'application de la législation sur la propriété intellectuelle et sur l'impact au niveau national du commerce transfrontière de marchandises de marque contrefaites dans les pays bénéficiaires.

Mesure d'atténuation n° 1 : rechercher la collaboration et une implication plus forte des gouvernements locaux et des principales parties prenantes afin de recueillir les informations pertinentes.

3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE

Résultats attendus du projet	Trimestres							
	Année 1				Année 2			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Activités préalables à la mise en œuvre ⁹ : – Sélection des pays bénéficiaires – Désignation des coordonnateurs nationaux – Engagement d'un coordonnateur de projet et aide à la mise en œuvre								
Études de cas par pays sur la manière dont les marchandises contrefaites entrent sur le marché	X	X	X	X				
Lignes directrices opérationnelles sur la manière de contrer la menace d'entrée de marchandises contrefaites sur le marché		X	X	X	X	X		
Matériel de formation pour démontrer l'application pratique des lignes directrices opérationnelles				X	X	X		
Formation à l'intention des fonctionnaires des douanes						X	X	
Évaluation du projet								X
Événement en marge de la session du CDIP								X

⁹ La mise en œuvre du projet commencera uniquement lorsque les activités préalables à la mise en œuvre du projet auront été achevées : i) tous les pays participants auront été sélectionnés, ii) des coordonnateurs auront été désignés dans chacun d'eux, iii) l'équipe de mise en œuvre du projet aura été finalisée.

4. BUDGET DU PROJET PAR RÉALISATION

<i>(en francs suisses)</i>	Année 1	Année 2	Total
Réalisations du projet	Dépenses autres que les dépenses de personnel	Dépenses autres que les dépenses de personnel	
Coordination du projet	77 100	77 100	154 200
Études de cas par pays sur la manière dont les marchandises contrefaites entrent sur le marché	40 000	–	40 000
Lignes directrices opérationnelles sur la manière de contrer la menace d'entrée de marchandises contrefaites sur le marché	25 000	15 000	40 000
Matériel de formation pour démontrer l'application pratique des lignes directrices opérationnelles	–	40 000	40 000
Formation à l'intention des fonctionnaires des douanes	–	70 000	70 000
Évaluation du projet	–	15 000	15 000
Événement en marge de la session du CDIP	–	15 000	15 000
Total	142 100	232 100	374 200

5. BUDGET DU PROJET PAR CATÉGORIE DE COÛT

<i>(en francs suisses)</i> Activités	Voyages, formations et indemnités		Services contractuels					Total
	Missions de fonctionnaires	Voyage de tiers	Conférences	Publications	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	
Coordination du projet	–	–	–	–	–	154 200	–	154 200
Études de cas par pays sur la manière dont les marchandises contrefaites entrent sur le marché	–	–	–	–	40 000	–	–	40 000
Lignes directrices opérationnelles sur la manière de contrer la menace d'entrée de marchandises contrefaites sur le marché	–	–	–	–	40 000	–	–	40 000
Matériel de formation pour démontrer l'application pratique des lignes directrices opérationnelles	–	–	–	–	32 000	–	8 000	40 000
Formation à l'intention des fonctionnaires des douanes	8 000	10 000	40 000	–	10 000	–	2 000	70 000
Évaluation du projet	–	–	–	–	15 000	–	–	15 000
Événement en marge de la session du CDIP	–	–	–	–	15 000	–	–	15 000
Total	8 000	10 000	40 000	–	152 000	154 200	10 000	374 200

[L'annexe II suit]

6. DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE

MODÈLE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE	
Critères de sélection	Brève description
1. Manifestation d'intérêt	Confirmation que les institutions chargées des questions de propriété intellectuelle du pays demandeur, y compris les autorités douanières, sont désireuses de participer au projet.
2. Institutions et cadre juridique	<p>Veillez indiquer l'organisme national ou l'institution nationale qui supervise l'objet de propriété intellectuelle visé par le projet (application de la législation sur la propriété intellectuelle).</p> <p>Des liens vers le site Web de l'institution et les textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible.</p>
3. Critères selon le document de projet du Plan d'action pour le développement	Existence de dispositions sur les mesures à la frontière conformes aux exigences minimales énoncées à la section 4 de la partie III de l'Accord sur les ADPIC, accompagnées d'une définition claire des marchandises de marque contrefaites dans la législation nationale.
4. Besoin de soutien	Brève justification du besoin réel du soutien qui sera fourni par le projet.
5. Engagement	Confirmation que le pays demandeur s'engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa durabilité.
6. Coordonnateur national	Le pays demandeur doit désigner une personne, en indiquant la fonction qu'elle occupe et l'organisation à laquelle elle appartient, qui agira en qualité de coordonnateur national pendant toute la durée du projet et fera office de représentant institutionnel du pays.
7. Commentaires	Toute autre information que le pays demandeur souhaite fournir.

[Fin de l'annexe II et du document]